



Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale des Hautes-Alpes

ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR A L'EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE – SESSION 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres Ier à V, et les articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à 523-6,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes,

Vu l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel par voie d'avancement de grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe – session 2026, pour le compte des Centres de gestion de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur, pris en date du 2 février 2026,

ARRÊTE

Article 1 – La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel par voie d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe – session 2026 est fixée à la liste ci-jointe en annexe 1.

Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées.

Article 2 – La liste des candidats convoqués sous réserve à l'examen professionnel par voie d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe – session 2026 est fixée à la liste ci-jointe en annexe 2.

Par conséquent, l'admission à concourir des candidats n'ayant pas remis un dossier d'inscription complet, est acceptée sous réserve de la production des pièces obligatoires manquantes à leur dossier. Ce dossier peut être complété jusqu'au jour de la première épreuve.

La participation à l'examen sera refusée à tout candidat n'ayant pas été en mesure de compléter son dossier d'inscription.

Accusé de réception en préfecture
005-280500075-20260707-26_01960-AR
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Les candidats qui justifieraient de pièces ne permettant pas à l'autorité organisatrice de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, seront rejetés, même après avoir passé les épreuves, et radiés de la liste des candidats admis à se présenter, ce qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 – Les candidats valablement inscrits à l'examen et qui annuleraient leur participation, pour quelque motif que ce soit, via leur espace sécurisé ou par email, ne pourront pas participer aux différentes épreuves. Cette annulation entraîne par voie de conséquence celle de l'inscription.

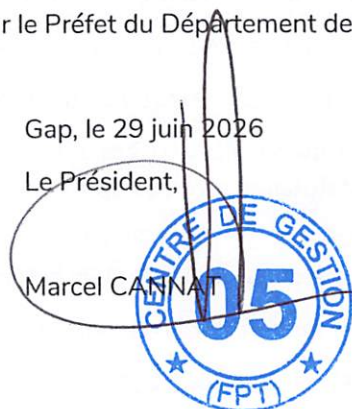
Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes.

Gap, le 29 juin 2026

Le Président,

Marcel CANNAT



ANNEXE 1

LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

– PAR ORDRE ALPHABETIQUE –

Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe – session 2026

EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE

NOM	NOM de naissance (si différent)	Prénom	Autres prénoms
AIMAR	TURPIN	Virginie	
ALVES		Lidie	Fatma
ANGELI	THAON	Stéphanie	
ANTONY		Claire	
ARNAUD	CARRE	Muriel	Berengere Madeleine
BARBONI		Aurélia	Chantal Claude
BATLLE		Audrey	Marcelline Elise
BAUMGARTNER		Caroline	Barbara
BECHEREL	MAUREL	Géraldine	Denise Lucienne
BENOUAHAB		Marie	Fatima
BODO		Fanny	Aurore Sonia
BOISSIER	RAGEL	Marilyne	Josephine Therese
BOSCH	LHOTE	Séverine	
BOUSQUET		Carine	
BOUTEILLER		Murielle	Djenane Madeleine
CACCIA		Marianne	Ada Esther
CANOLLE		Maïté	Sophie Bernadette
CAUSSE		Cécile	Antoinette Lydie
CHAMARD	DESRY	Isabelle	Irene
CHATILLON	COSSE	Fabienne	Marthe Marie
COBALEDA		Stéphanie	Melanie
COLAS	MEZZASALMA	Karine	Muriel
COLOMB		Boris	
CORDEIRO	LECHAT	Ingrid	
DA BARBUTO		Aurélié	Mireille Thérèse Yolande
DERAMOND		Hélène	Jacqueline Camille
DESRY		Nathalie	
DIDIER	MICHAUD	Sylvie	Gwenaelle

NOM	NOM de naissance (si différent)	Prénom	Autres prénoms
DUBOIS	CANNELLA	Sandrine	Jeany
FABIANO	PAPARONE	Karine	Claudine Rose
FALCO	BARRACO	Magali	
FALZON		Christophe	
FELTEN		Muriel	Marie Helene
FOURNET-FAYARD	HAUSS	Angèle	Marie Anne
FRANCHITTO		Renaud	Fabien Christophe
GAGGIOLI		Stéphanie	
GARIN		Pascale	Madeleine
GHEZ		Audrey	Micheline
GILLARDI	GALVAIN	Claire	
GIRARDOT		Aurore	Marie Estelle
GIRAUD	SANGLAS	Marjorie	
GONNET	GIRARD	Delphine	Claire
GRARE	GUIDO	Marion	Christine Laurence
GUIMBERTEAU		Gwendoline	
HONVAULT		Natacha	
LAURA		Corinne	
LE ROUX		Christèle	Jocelyne
LECLERC ESCALIER	LECLERC	Virginie	Martine Denise
LELIMOUZIN		Armelle	
LESTEL	PERSUY	Corinne	Suzanne
LETOMBE		Sandra	Bernadette Josiane
LHOMME	GIULITTI	Sylvie	Henriette Vivette
LONG	CHERON	Laetitia	Yvonne Denise
LOPEZ		Véronique	Conception
LORENZELLI	VASLIN	Annick	Danielle Marie-Madeleine
M'BAYA	KEBBAL	Latifa	
MABELLINI		Céline	Marie Renée
MAGAUD		Anne	Sophie
MARTIN	PAGE	Carole	Noëlle
MARTIN-VELLA	MARTIN	Virginie	Agnès
MARTINAGE		Nathalie	Denise
MATTEUCCI	SANTUCCI	Anne	Francoise Danielle
MERCATI		Julie	Paule Félicia
MICHELIS		Aurore	Virginie
MILUL		Virginie	
MORARD	ALIANO	Beatrice	
MUNGIOVI		Rosalia	
PALACIOS RUIZ	PALACIOS	Audrey	Stella, Alice

NOM	NOM de naissance (si différent)	Prénom	Autres prénoms
PALOMARES		Carole	
PAULET		Géraldine	
POINSOT		Anne	
PONCE	GUIGLIO	Olivia	Marie-Caroline
PRAT		Céline	Estelle Aurélie
REGE		Nicolas	
RERBAL	BOUCHI	Nacera	
RIGOULT	MICHEL	Magali	
RILLIOT		Cédric	Thierry
ROBERT		Sarah	Malgosia Lydie Juliette
ROSSI	MENI	Delphine	
ROUSSEAU		David	
ROZEL	FORTAIN	Lydie	Sylvie Berthe
SARRAIRE	EYRAUD	Danielle	Clarisse Madeleine
SARROLA		Stéphanie	
SIDOLLE	CHARTON	Céline	Denise Liliane
SIGILLO		Sabrina	Romina
SILVE	FERRAND	Isabelle	Francoise Elisabeth
SOUNDIRARASSOU		Sellam	
SUTTO		Chrystel	
SZYMANSKA		Ewa	
TERAMO		Carole	
VERNOUX		Sarah	
ZEKOUR		Saka	
ZUBER	DUPONT	Audrey	

93 candidats

ANNEXE 2

LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE *

– PAR ORDRE ALPHABETIQUE –

Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe – session 2026

EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE

NOM	NOM de naissance (si différent)	Prénom	Autres prénoms
AGENES		Axelle	
ARPISON	SABIANI MARTIN	Laura	Olivia
BOSCO	ADANI	Audrey	Michelle Elisabeth
CHAIX		Sylvie	Claude Catherine
CHAREF		Nadia	
DUBUY		Lise	
GRASSET		Virginie	Elisabeth
GREGOIRE		Guillaume	
GRILLON		Pierre	Hugues
HARRAULT		Benjamin	
LAURO	VOGT	Corinne	
MARTINI		Corine	Simone
REYNAUD-GAIDE		Nathalie	
UGENA		Aurelie	Renee Thomasine

14 candidats

* SOUS RESERVE DE FOURNIR LA OU LES PIECES MANQUANTES AU PLUS TARD LE JOUR DE LA PREMIERE
EPREUVE